



Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février à 20h30 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Chermet les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

Membres présents :

M. Chermet et M. Rosenfeld (Orry la Ville), M. Dupont et M. Gonçalves (Pontarmé), Mme Font et Mme Petiaux (Chaumontel), M. Dubourg et M. Briche (La Chapelle en Serval), M. Mentheour (Coye La Forêt), M. Facq et M. Marchal (Lamorlaye), Mme Chamayou (Gouvieux), Mme Devost (Thiers sur Thève)

Absents excusés : Mesdames Cellier et Gibergues
Monsieur Gaudubois

Le quorum étant atteint la séance a pu valablement débiter à 20h40.

Secrétaire de séance : M. Gonçalves

Monsieur le Président commente l'ordre du jour et informe le Comité Syndical du déroulement de la séance.

Il rappelle que Monsieur Lebecq ayant démissionné de ses fonctions de vice-président, il pourrait être procédé à l'élection d'un remplaçant.

Les fonctions attendues par son (ou sa) remplaçant(e) seraient les suivantes :

- Réflexion sur les sujets en rapport avec la modernisation des services (qui faisait partie des attributions du vice-président précédent) ;
- Gestion de la communication vers les usagers, comprenant la mise à jour du site Internet, la préparation de la newsletter, la création et l'animation d'un comité d'usagers.

Messieurs Gonçalves (Pontarmé) et Mentheour (Coye-la-Forêt) seraient intéressés pour reprendre ces fonctions.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, la Mairie de Coye-la-Forêt n'a pas encore officiellement procédé au remplacement de Monsieur Lebecq, et il suggère donc d'attendre que le conseil syndical complet soit reformé avant d'élire le nouveau vice-président.

M. Gonçalves et M. Mentheour approuvent cette proposition, M. Gonçalves lors de sa prise de parole indiquant qu'effectivement il est préférable qu'un maximum d'élus de chaque commune soit présent à la prochaine séance pour procéder à cette élection.

L'ensemble des membres du Comité Syndical approuve à l'unanimité l'attente de la nomination d'un nouveau membre titulaire de Coye-la-Forêt et l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité Syndical

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 OCTOBRE 2021

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Après délibération, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2 RAPPORT DE DELEGATION

Les élus ont été invités à poser leurs éventuelles questions sur le document adressé en amont de la séance. M. le Président répond aux questions et commente les sujets abordés :

- Echanges intervenus depuis l'automne
- Travaux et aménagements réalisés sur site depuis octobre 2021
- Avancement des dossiers en cours
- Travaux à réaliser sur site à court ou moyen terme

Il est décidé d'engager le devis reçu de la société MOREL CM (1 230 € HT) pour la remise en état de 3 portiques amovibles en entrée et sortie de parkings.

3 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

3.1 Données d'exploitation 2021

Détail et évolution des nombres d'abonnés :

VILLES	POUR MEMOIRE AUJ 31 12 2020 TOTAL	ABONNEMENT CLASSIQUE AUJ 31 12 2021	ABONNEMENT ETUDIANT AU 31 12 2021			DEUX- ROUES Motorisés	ABRI- VELOS sécurisé	TOTAL
			BOURSIER	NON BOURSIER	TOTAL			
CHAUMONTEL	48	47	0	1	1	0	0	48
COYE LA FORET	257	239	1	12	13	6	9	267
EXTERNE	32	40	1	1	2	2	0	44
GOUVIEUX	26	21	0	0	0	0	0	21
LA CHAPELLE	126	112	2	9	11	0	3	126
LAMORLAYE	343	339	1	17	18	3	0	360
ORRY LA VILLE	185	190	2	2	4	3	4	201
PONTARME	50	46	1	0	1	2	0	49
SENLIS	117	113	1	10	11	1	0	125
THIERS SUR T	31	31	0	3	3	0	0	34
TOTAL	1215	1178	9	55	64	17	16	1275

Détail et évolution de la liste d'attente :

VILLES	POUR MEMOIRE Au 31.12.2020	Au 31.12.2021
CHAUMONTEL	0	0
COYE LA FORET	3	0
EXTERNE	0	1
GOUVIEUX	0	0
LA CHAPELLE	2	0
LAMORLAYE	5	2
ORRY LA VILLE	2	1
PONTARME	0	0
SENLIS	2	4
THIERS SUR T	0	0
TOTAL	14	8

3.2 Données d'entrée et résultats 2021

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report 2021 :	271 671 €	35 256 €
Résultat 2021 :	+ 6 906 €	+ 26 693 €
Dotation Covid / RAR	+ 230 207 €	- 12 167 €
Report pour 2022 :	+ 508 784 €	+ 49 783 €

Pour mémoire :

Malgré -32 k€ de recettes d'exploitation grâce aux économies réalisées sur les charges d'exploitation courantes

Ce budget d'investissement est d'ores et déjà « disponible »

Ces 5 dernières années, la trésorerie se situait aux alentours de 410 ± 50 k€

3.3 Evaluation « sincère » des charges et produits d'exploitation

	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : Charges à caractère générales	246 490 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel et assimilés	167 050 €	
Chapitre 042 : Amortissements	32 265 €	
Chapitre 65 : Charges financières	22 986 €	
Chapitre 013 : Atténuations de charges		300 €
Chapitre 703 : Ventes produits services - Abonnements		360 000 €
Chapitre 7088 : Ventes produits services - Horodateurs		108 000 €
Chapitre 74 : Subventions d'exploitation		16 003 €
TOTAL des dépenses et recettes :	468 791 €	484 303 €
SOLDE "SINCERE" :	-15 512 €	+ 15 512 €

Il est précisé que :

- Les 246 490 € de dépenses intègrent 25 000 € de travaux ;
- Les niveaux de recettes budgétés sont réalistes au vu de l'exploitation actuelle.

SECTION "INVESTISSEMENT"	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 001 : Excédent		49 783 €
Chapitre 040 : Amortissements		32 265 €
TOTAL des dépenses et recettes :	0 €	82 048 €
SOLDE CERTAIN (Hors opérations) :	-82 048 €	+82 048 €

3.4 Orientation budgétaire proposée

Proposition pour cette année 2022 :

Le SICGPOV dispose désormais d'un niveau de trésorerie honorable (représentant plus d'une année d'exploitation).

Il est proposé de viser un résultat d'exploitation nul (pour le préserver).

Cela signifie que les probables 15 512 € d'excédents « sincères » pourront être transférés vers la section d'investissement et s'ajouteront aux 82 048 € de recettes « certaines » prévues pour 2022 (reports et amortissements).

Ceci permettrait de pouvoir engager, hypothétiquement, 97 560 € d'investissements sur l'exercice 2022, si le budget de fonctionnement s'avère réaliste.

Perspectives pour les années à venir :

Sur la base des recettes budgétées en 2022, en intégrant 25 000 € de dépenses annuelles pour travaux, le SICGPOV a désormais la capacité de dégager 15 000 € d'excédents d'exploitation (grâce à l'effort réalisé depuis le début de la mandature pour rationaliser les charges de fonctionnement).

Ceci signifie que le SICGPOV a en théorie les moyens de financer en sus 15 000 € de dotations annuelles aux investissements, soit une capacité d'investissement (sur 10 ans) de 150 000 € à ce jour (pour 97 560 « disponibles » - hors emprunt).

Toutefois, le SICGPOV n'est pas à l'abri d'une mauvaise surprise tant que le « rattrapage des amortissements » demandé par le Trésorier n'est pas soldé. Si tout le rattrapage ne peut pas s'effectuer par des opérations (écritures) comptables, ceci entraînera des opérations (réelles) budgétaires, qui amputeront le cas échéant nos capacités futures d'investissement.

3.5 Projet de budget primitif 2022

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : Charges à caractère générales	246 490 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel et assimilés	167 050 €	
Chapitre 042 : Amortissements	32 265 €	
Chapitre 65 : Charges financières	22 986 €	
Chapitre 023 : Virement vers la section d'investissement	15 512 €	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	508 784 €	
Chapitre 002 : Excédent		508 784 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges		300 €
Chapitre 70 : Ventes de produits et services		468 000 €
Chapitre 74 : Subventions d'exploitation		16 003 €
TOTAL	993 087 €	993 087 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 41 : Opérations patrimoniales	5 000 €	
Chapitre 70 : Immobilisations incorporelles	500 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	92 060 €	
Chapitre 001 : Excédent reporté		49 783 €
Chapitre 040 : Amortissements		32 265 €
Chapitre 040 : Virement depuis la section de fonctionnement		15 512 €
TOTAL	97 560 €	97 560 €

3.6 Evaluation des projets d'investissement

Il est présenté une liste d'investissements potentiels, à titre indicatif, pour montrer que des capacités d'investissement existent. Ceci ne présume en rien de l'engagement de ces différents projets, qui fera de toute façon l'objet d'un débat collégial préalable en commission :

<i>Aménagement des locaux (mise conformité toilettes + agrandissement)</i>	15 000,00 €
<i>Mobilier intérieur (si réaménagement des locaux)</i>	1 500,00 €
<i>Rénovation du parc de vidéosurveillance (selon devis 2021 à actualiser)</i>	30 000,00 €
<i>Aménagement du Parking « Forêt » (selon résultat de l'étude en cours)</i>	30 000,00 €
<i>Autre projet (ex Achat de petit matériel pour l'entretien du site)</i>	3 500,00 €
<i>Informatique (provision au cas où)</i>	1 000,00 €
<i>Budget non attribué (à définir en fonction des besoins)</i>	16 560 €
Total général :	97 560 €

Légende des couleurs :

Simple estimations

Evaluation selon devis

Non défini

Chacun est invité à formuler ses observations dans les prochains mois et/ou proposer d'autres idées d'investissements. Une commission « modernisation » sera organisée fin avril pour en débattre.

Madame Petiaux trouve excessif le montant envisagé pour l'aménagement des locaux et préférerait privilégier les travaux extérieurs.

Monsieur Facq rappelle qu'à ce jour le bureau dispose d'un seul sanitaire, ce qui n'est pas réglementaire car l'équipe d'exploitation est mixte. Monsieur Chermet explique de plus que les locaux d'exploitation se révèlent exigus au quotidien, pour la réception des prestataires, les réunions internes de travail, et l'archivage administratif.

Monsieur Chermet rappelle aux élus que depuis octobre 2021 les deux agents administratifs se chargent d'effectuer l'entretien des locaux, ce qui permet de faire une petite économie sur les coûts de fonctionnement. Madame Chamayou suggère que les agents puissent être « récompensés » pour ce travail.

Monsieur Facq propose de faire réaliser une estimation les coûts de réfection des enrobés des parkings, pour pouvoir planifier ces investissements sur les prochaines années.

4 COTISATIONS DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Président rappelle que les cotisations des communes pour l'année 2021 étaient fixées à 13 € par abonné. Il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2022.

VILLES	NOMBRE D'ABONNÉS AU 31.12.2021	MONTANT DE LA COTISATION PAR ABONNÉ	TOTAL DE LA COTISATION
CHAUMONTEL	48	13.00 €	624.00 €
COYE LA FORET	267	13.00 €	3 471.00 €
GOUVIEUX	21	13.00 €	273.00 €
LA CHAPELLE	126	13.00 €	1 638.00 €
LAMORLAYE	360	13.00 €	4 680.00 €
ORRY LA VILLE	201	13.00 €	2 613.00 €
PONTARME	49	13.00 €	637.00 €
SENLIS	125	13.00 €	1 625.00 €
THIERS SUR THEVE	34	13.00 €	442.00 €
EXTERNE	44	0.00 €	0.00 €
TOTAL	1 275		16 003.00 €

Après délibération, le montant des cotisations 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5 AVANCEMENTS DE GRADE

Lors du Comité Syndical du 12 octobre 2021, le SICGPOV a voté l'avancement de grade des deux agents administratifs.

Cela n'a pas suffi sur le plan administratif pour permettre leur avancement : le centre de gestion a signalé en novembre qu'il fallait créer deux nouveaux postes correspondants aux nouveaux grades, ce qui nécessite le vote d'une délibération par le Comité Syndical.

Comme il n'y aura pas d'effet rétroactif possible, il avait été proposé d'organiser un Comité Syndical début décembre en visioconférence pour régler cette difficulté, mais ceci n'a pas pu être réalisé.

5.1 TABLEAU DES TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint Administratif</i>	<i>Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	100 %

Après délibération, le Comité Syndical à l'unanimité, accepte les propositions de M. le Président et fixe les taux de promotions comme annoncé ci-dessus à partir du 01/01/2022.

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

5.2 CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

- La **création** d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- La **création** d'un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet

Après délibération, le Comité Syndical, décide la création de postes et la modification du tableau des emplois

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

6 GARANTIES DE PROTECTION ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion a envoyé un mail le 27/01/2022 (diffusé à l'ensemble des élus lors de l'envoi des documents d'entrée).

Les employeurs publics territoriaux pouvaient participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire, au bénéfice de leurs agents (« mutuelle santé », « prévoyance »).

Cette participation de l'employeur va devenir obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 (pour le volet Prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (pour le volet Santé).

Le contrat actuel est un contrat de groupe CNP Assurances souscrit par la « Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux » (MOAT). Le SICGPOV contribue à 50% pour la complémentaire « santé » depuis le 03 avril 2018, mais pas pour la partie « prévoyance ».

Le Centre de Gestion va organiser une consultation groupée pour les employeurs qui le souhaitent, même s'ils disposent déjà d'une solution Santé et/ou Prévoyance (ce qui est le cas du SICGPOV).

Il convient de donner mandat au Centre de Gestion pour négocier des couvertures santé et prévoyance, pour nous permettre de bénéficier de ces contrats le moment voulu, si nous le souhaitons (sans aucune obligation). A l'issue de la consultation, le SICGPOV restera libre de souscrire ou non à l'une des deux garanties ou encore aux deux.

Après avoir débattu et entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical décide :

- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.
- De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance, ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.
- Autoriser le Président à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7 MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Depuis 2019, les collectivités sont tenues de définir les lignes directrices de gestion (LDG), après consultation du Comité Technique (Centre de Gestion). Ceci permet de formaliser :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des agents.

Ces L.D.G n'ont pas à faire l'objet d'une délibération (simple information)

En revanche, la mise en place du télétravail pour les agents doit être formalisée et soumise à l'avis du Comité Technique, avant de faire l'objet d'un vote par l'organe délibérant.

Il s'agit de régulariser ce que nous avons mis en place l'an dernier pour les agents.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité (14/12/2021), sous réserve d'instituer une indemnité forfaitaire de télétravail (2,50 € par jour de télétravail, tel que le permet le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.

Monsieur le Président en profite pour rappeler qu'actuellement les agents font en moyenne 2 jours de télétravail par semaine et que cela se passe bien. Il précise que le montant annuel de ces indemnités est de toute façon plafonné à 220 € par année et par agent.

Après délibération, le Comité Syndical à l'unanimité, autorise la mise en place du télétravail et l'institution d'une indemnité forfaitaire pour les agents dans la limite de 220€ par an et par agent.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8 PROCHAINES ECHEANCES

- Il est proposé d'organiser une **Commission « technique »** en visioconférence entre le 25 février et le 04 mars 2022, pour discuter du projet de réaménagement du parking « Forêt » avec le cabinet ACP-VRD.

La date convenue en séance est le **mardi 1^{er} mars à 18H00**.

Messieurs Chermet, Dubourg, Facq, Gonçalves, Marchal et Mentheour y participeront.

- Rédaction et élaboration de la **newsletter n°2** :
Le comité de rédaction va s'en occuper après le retour de Mme Cellierier.
- Une **Commission « finances »** (finalisation du budget) se tiendra en visioconférence le **mardi 15 mars 2022** à 12h30 entre Messieurs Chermet et Facq, et les deux agents.
- La **prochaine séance du Comité Syndical** (vote du budget et élection d'un nouveau vice-président) aura lieu le **lundi 04 ou le mardi 05 avril 2022** à 20H30.
Un sondage sera effectué par le secrétariat auprès des élus pour connaître leurs disponibilités entre ces deux dates.
- Il est proposé d'organiser une **Commission « Modernisation »** entre le 25 et le 29 avril 2022 (pour discuter des projets envisageables) . Cette commission sera programmée avec le nouveau Vice-Président qui sera partie prenante dans l'animation de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h00.

Le Président
Eric CHERMET

